

FLASH INFO

1. Vous êtes entrés en DSN depuis le 01/11/2022 ou depuis votre date d'effet d'adhésion

Vous ne devez plus effectuer de Déclaration Nominative Annuelle.

Dès réception et traitement de vos DSN d'octobre, courant novembre, la caisse procède à la consolidation annuelle des DSN. L'ensemble des éléments de paie déclarés dans vos fichiers DSN de novembre 2022 à octobre 2023 est consolidé pour permettre le calcul des droits à congé 2023 de vos salariés.

Une fois la consolidation effectuée courant novembre, vous serez informés par mail :

- De la mise à disposition des certificats 2023

Ce que vous devez vérifier :

La consolidation ne peut pas être effectuée :

- Si l'ensemble de vos DSN mensuelles, y compris celle du mois d'octobre n'ont pas été transmises, traitées, et enregistrées par la caisse.

2. Vous êtes entrés en DSN en cours de campagne

Vous devez effectuer une Déclaration Nominative Annuelle.

3. Vous n'êtes pas entrés en DSN

Vous devez effectuer une Déclaration Nominative Annuelle avant le 30/11/2023, et paramétrer vos fichiers DSN au titre du mois de novembre pour réception par la caisse courant décembre. Une communication par mail ou par courrier vous sera adressée fin novembre.

Des questions ? **NOUS CONTACTER**



Par téléphone : 02 62 21 03 81

Par courriel via notre site Internet :
conges-btp.re/entreprise/contact
OU caisse@conges-btp.re

Les étapes clés, pour permettre le calcul des droits et le paiement des congés de vos salariés

Avant le 15 novembre 2023



Assurez-vous que toutes vos DSN mensuelles de novembre 2022 à octobre 2023 ont été transmises à votre caisse.



Soyez vigilant quant aux notifications transmises par votre caisse.

A compter du 20/11/23 si vous êtes en DSN: La caisse procède à la compilation de vos DSN mensuelles.

✓ Si vous êtes entrés en DSN en cours de campagne, si vous n'êtes pas entrés en DSN ou si une période de déclaration DSN est manquante à la caisse : vous recevrez vos identifiants et mot de passe pour établir votre DNA 2023 ou la compléter.

Après validation de votre DSNA ou DNA



Recevez les certificats de congés de vos salariés au format PDF, automatiquement déposés sur votre espace sécurisé dans le menu "Mes documents", sauf choix exprès de l'entreprise.

IMPORTANT ! veillez à l'exactitude des données figurant sur vos certificats 2023 et corrigez les éventuelles anomalies pour permettre le calcul des droits.



Vous devez remettre un exemplaire du certificat de congé à chacun de vos salariés.

15 jours avant le départ en congés de vos salariés



Déclarez les dates de congés uniquement sur votre espace sécurisé au menu "Gestion des congés", rubrique "saisie congés" ou "saisie individuelle des congés".



L'accès à la saisie des départs vous sera notifié par la caisse à partir du 30 novembre 2023.